



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



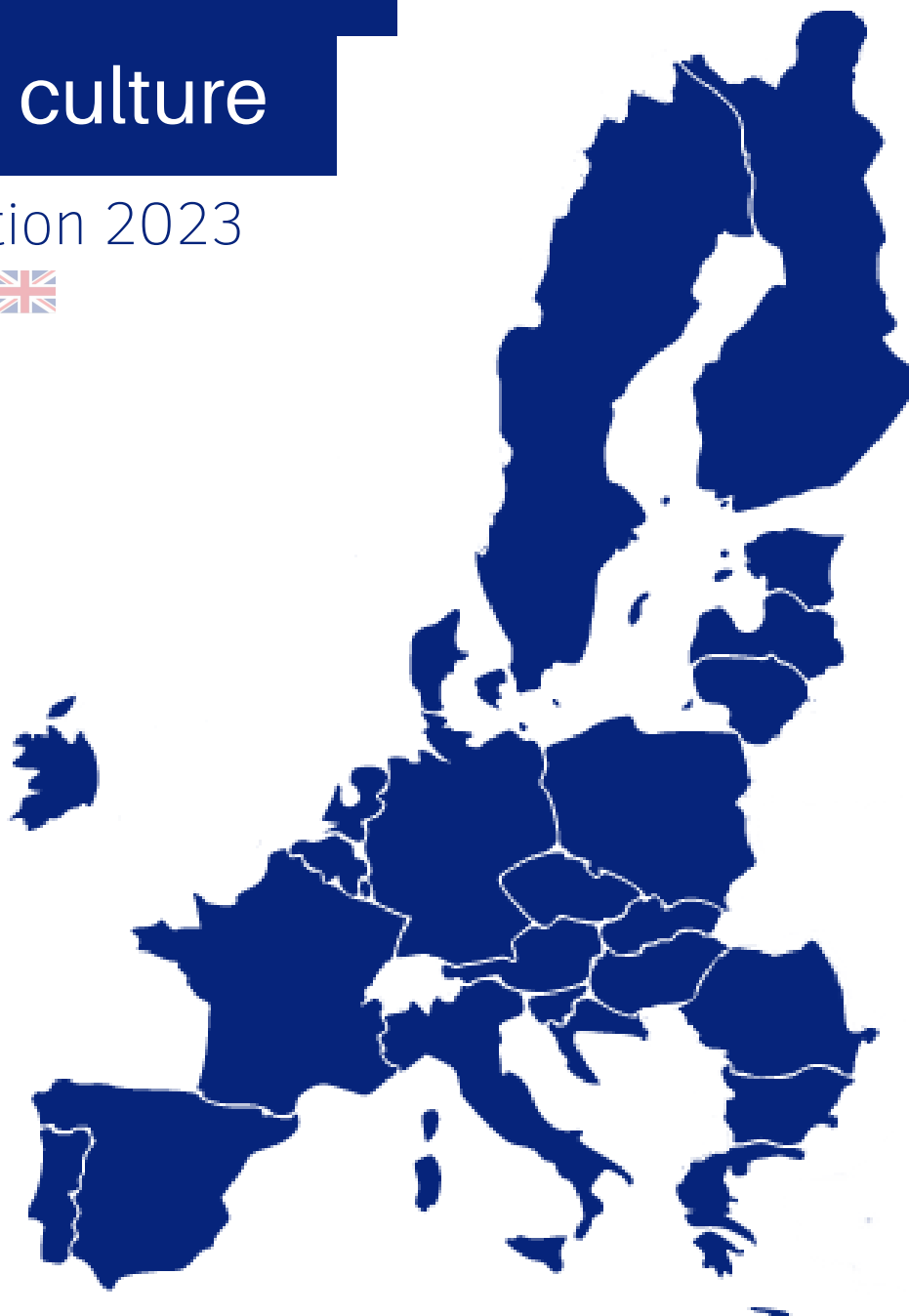
Youth Wiki



Commission européenne

8 - Créativité et culture

Edition 2023





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



8.1. Contexte général	3
8.1.1. La participation culturelle et l'expression créative des jeunes	3
8.1.2. Principaux concepts.....	4
8.2. Administration et gouvernance	6
8.2.1. Gouvernance	6
8.2.2. Coopération intersectorielle	9
8.3. Stratégie nationale en faveur de la culture et la créativité destinée aux jeunes	11
8.3.1. Existence d'une stratégie nationale	11
8.3.2. Buts et contenus.....	11
8.3.3. Autorité responsable de la mise en œuvre de la stratégie	13
8.4. Promouvoir la culture et la participation à la vie culturelle.....	14
8.4.1. Réduire les obstacles d'accès à la culture	14
8.4.2. Diffuser des informations sur les opportunités culturelles.....	16
8.4.3. Sensibiliser les jeunes au patrimoine	16
8.5. Développer des compétences relatives à la créativité et au secteur culturel	19
8.5.1. Acquérir des compétences créatives à travers l'éducation et la formation	19
8.5.2. Formations spécialisée pour les professionnels de l'éducation, de la culture et du champ de la jeunesse	21
8.5.3. Favoriser l'accès à des environnements créatifs.....	24
8.6. Développer les compétences entrepreneuriales à travers des activités culturelles	26
8.6.1. Développer les compétences entrepreneuriales à travers des activités culturelles	26
Soutenir les jeunes entrepreneurs dans le secteur créatif et culturel.....	26
8.7 Renforcer l'usage créatif des nouvelles technologies.....	28
8.7.1. Les nouvelles technologies au service de la créativité et de l'innovation	28
8.7.2. Faciliter l'accès à la culture à travers les nouvelles technologies	30
8.8 Synergies et partenariats	31
8.8.1. Synergies entre politiques publiques et programmes en faveur de la culture	31
8.8.2. Partenariats entre le secteur culturel et créatif, les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse (l'animation)	32

8.9 Faciliter l'inclusion sociale à travers la culture	33
8.9.1. Favoriser l'égalité et l'engagement des jeunes à travers les activités culturelles	33
8.9.2. Combattre les discriminations et pauvreté à travers les activités culturelles	34
8.10 Débats en cours et réformes.....	37
8.10.1. Politiques en cours de développement.....	37
8.10.2. Débats en cours.....	37



Le projet Youth Wiki est coordonné par l'unité « Erasmus+ d'analyse des politiques éducatives et de jeunesse » de l'Agence exécutive, Education, Audiovisuelle et Culture, chargée d'animer le réseau des correspondants nationaux Youth Wiki. L'encyclopédie en ligne est soutenue financièrement par le programme européen Erasmus + au titre de l'action clé 3: « soutien en en faveur d'une meilleure connaissance des politiques de jeunesse ».

Démocratiser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques constitue l'axe majeur des politiques culturelles en faveur des jeunes qui se donnent pour objectif de favoriser la participation culturelle des jeunes, que l'on peut définir comme la possibilité d'avoir accès à la culture, de pratiquer des arts et d'exprimer sa créativité, autrement dit, d'être à la fois spectateur, bénéficiaire et acteur de la culture. Ces politiques ont aussi pour but de les familiariser au patrimoine national, mais aussi de reconnaître et de s'adapter aux nouveaux usages et pratiques culturels des jeunes, induits notamment par la révolution numérique.

Ces enjeux ne sont pas seulement ceux des ministères concernés, notamment le Ministère de la Culture dont la mission principale consiste en l'élaboration de dispositifs culturels destinés aux jeunes. Ce sont aussi ceux des collectivités territoriales, des associations et des institutions culturelles (musées, bibliothèques, théâtres...) qui occupent une place centrale dans la participation culturelle des jeunes, à travers l'élaboration de dispositifs et de projets, le soutien financier ou encore la mise en place de structures culturelles. Les politiques portant sur la créativité et la culture mobilisent effectivement de nombreux acteurs, aux champs de compétences différents qui travaillent le plus souvent conjointement et en complémentarité.

8.1. Contexte général

8.1.1. La participation culturelle et l'expression créative des jeunes

Les enquêtes de référence les plus récentes sur la participation culturelle des jeunes permettent d'identifier certains des comportements culturels des jeunes Français :

Le Centre national du livre (CNL), un établissement public du ministère de la Culture, a mené avec l'entreprise de sondage Ipsos une enquête nationale en 2022 sur les jeunes Français et la lecture. Les principales conclusions de cette étude, menée sur les jeunes de 7 à 25 ans, notait les points suivants :

- Un attrait général pour la lecture : 84% des jeunes interrogés disent aimer lire.
- 11% déclarent « ne pas trop aimer lire » et 5% « détester lire ».
- 81% des 7-25 ans lisent « par goût personnel » et y consacrent en moyenne 3h14 par semaine.
- Les 7-19 ans sont majoritairement lecteurs bandes-dessinées (55%), de romans (46%) et de mangas (40%). Les genres de roman les plus populaires sont la science-fiction, le fantastique et les romans d'aventure.
- Les 20-25 ans sont également majoritairement lecteurs de romans (58%), suivis par les mangas (30%) et les bandes dessinées (25%).
- La pratique de la lecture numérique est de plus en plus courante chez les jeunes : 40% des 7-25 ans ont déjà lu un livre numérique et 59% ont déjà écouté un livre audio.

L'étude démontre **l'impact du milieu familial** sur les pratiques de la lecture : les enfants qui lisent le plus sont ceux dont les parents sont des lecteurs réguliers et ont un niveau d'études élevé.

Source : étude réalisée pour le CNL par Ipsos, « les jeunes Français et la lecture », Etienne Mercier, Alice Tétaz, Alexandre Leray

Une double-enquête réalisée par Harris interactive et le Centre De Recherche Pour L'étude Et L'observation Des Conditions De Vie (Credoc) présente les habitudes culturelles et de loisirs des Français de plus de 15 ans début 2022. 56% des Français de 15 ans et plus déclarent avoir effectué au moins une sortie culturelle depuis le 1^{er} septembre 2021, et 71% émettent le souhait d'en réaliser une lors du premier semestre 2022. Selon Harris interactive, ces comportements sont impactés par la crise sanitaire, 59% des Français (tous âges) s'inquiétant de contracter la Covid-19. En janvier 2022, 35% des Français indiquaient par ailleurs avoir renoncé à certaines sorties culturelles du fait de l'obligation du port du masque.

D'après une étude sur les pratiques culturelles et artistiques des jeunes de 2019 (dernières données disponibles) menée par l'Injep, les jeunes citent comme raisons les empêchant d'accéder à des activités culturelles :

- Le coût, à 50%
- Le manque de temps, à 43%
- Les contraintes de déplacement, à 25%

11% des jeunes répondants indiquent ne pas accéder à des activités culturelles par « peur de se rendre dans un univers n'étant pas familier ».

L'« omnivorisme culturel », soit le fait de varier ses sorties culturelles, n'est pas considéré, selon cette étude, comme encore accessible à tous. Les jeunes plus diplômés réalisent un plus grand nombre de sorties culturelles variées : 31% d'entre eux ont effectué quatre à cinq types de sorties culturelles, contre 21% des moins diplômés.

Selon cette étude, il existe également un écart entre les jeunes actifs et au chômage : 14% des jeunes au chômage n'ont réalisé aucune sortie, contre 6% des jeunes en emploi. L'étude de l'Injep souligne également l'impact du lieu de vie, 15% des habitants d'une unité urbaine de 200 000 habitants ayant réalisé entre 6 et 7 types de sorties culturelles différentes sur douze mois, contre 9% des jeunes vivant dans une commune rurale.

Les **eurobaromètres** permettent de comparer les usages et la participation des jeunes Français par rapport aux Européens. Selon l'Eurobaromètre spécial 399, « Accès et participation » conduit par la Commission Européenne en 2013 (dernières données disponibles), l'indice des pratiques culturelles des jeunes Français est à **un niveau moyen**. Il s'élève à 17% pour les 15-24 ans contre 26 % pour les Européens du même âge. Les jeunes de moins de 15 ans sont ceux qui présentent l'indice de pratiques culturelles le plus important (38%) L'enquête identifie aussi les obstacles à l'accès et la participation à la culture : **le manque d'intérêt, le coût trop élevé, le choix limité, le manque d'information**.

Les données de ces enquêtes révèlent en creux les enjeux des politiques publiques culturelles de jeunesse : **agir sur ces freins** en suscitant l'intérêt, faciliter l'accès aux pratiques et structures culturelles, développer l'offre culturelle et faire la promotion de cette dernière.

8.1.2. Principaux concepts

Parmi les concepts qui caractérisent le plus les politiques publiques culturelles, il convient de citer : « la démocratisation culturelle », la notion de « patrimoine » et le concept « d'exception culturelle ».

La démocratisation culturelle

La « **démocratisation culturelle** » définit le fait de rendre accessible la culture au plus grand nombre. Cette idée forte est l'un des socles des politiques publiques culturelles et plus précisément de celles du ministère de la Culture. Dès sa création en 1959, le ministère a « pour mission de rendre accessible les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français [...] » selon les mots de l'écrivain André Malraux, ministre d'État, auquel on a confié la fondation du ministère des Affaires culturelles.

Pendant cinquante ans, ce principe a longtemps été débattu : deux approches de la démocratisation se sont alors opposées, l'une dite « **élitiste** » consistant à favoriser l'accès de tous à la culture « classique » ou « érudite », l'autre consistant à **étendre la notion de culture, à reconnaître la pluralité** et l'égalité culturelle (cultures rurales, urbaines...). Ces débats ont façonné et structuré l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles. Dans ce contexte, certains ont préféré évoquer le concept de « **démocratie culturelle** » plutôt que de « démocratisation culturelle ». Par démocratie culturelle, il faut entendre la reconnaissance « de la diversité des expériences esthétiques », des cultures et l'absence de hiérarchie entre ces dernières.

Aujourd'hui, les différents acteurs de la culture, le ministère de la Culture y compris, cherchent à trouver un **équilibre entre ces approches**, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques culturelles pour les jeunes. La démocratisation culturelle et la reconnaissance de nouvelles cultures (numériques ...) demeurent au cœur de l'action culturelle en faveur des jeunes.

Le patrimoine

Tout comme la démocratisation culturelle, la notion de « **patrimoine** » est un **fondement** important des politiques publiques culturelles françaises. Le patrimoine définit « l'héritage commun » d'une société. Longtemps circonscrite aux monuments et aux musées, la notion de patrimoine s'est élargie aux cultures immatérielles. Selon le ministère en charge de la Culture, celles-ci concernent par exemple « les traditions orales, musicales ou chorégraphiques, les langues en tant que supports de ces traditions, les jeux et sports traditionnels, les manifestations festives, les savoir-faire artisanaux, les savoirs liés à la connaissance de la nature ou de l'univers ». Le patrimoine fait l'objet d'un domaine à part entière des politiques et initiatives culturelles notamment destinées aux jeunes. Ces initiatives ont pour objectif l'appropriation du patrimoine par les jeunes eux-mêmes.

L'exception culturelle

La notion d'exception culturelle, promue par la France dès les années 80, repose sur l'idée que la culture n'est pas un bien marchand comme un autre. Si sa dimension économique doit être prise en compte, le rôle que la culture joue dans le développement personnel de chacun comme dans celui de la société fait de ce secteur économique un bien commun ; ce qui

implique alors l'intervention de la puissance publique pour assurer la pérennité d'une offre culturelle de qualité, variée et accessible au plus grand nombre.

8.2. Administration et gouvernance

Les politiques culturelles, notamment en faveur des jeunes, mobilisent de nombreux et différents acteurs pouvant agir indépendamment les uns des autres ou au contraire en étroite collaboration. Les intervenants en faveur de la culture sont principalement les **Ministères, leurs services déconcentrés et leurs opérateurs culturels, l'ensemble des acteurs culturels, les collectivités territoriales et les associations.**

8.2.1. Gouvernance

1. Acteurs

Ministères

Deux ministères interviennent tout particulièrement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles qui concernent **tous** les jeunes : le ministère en charge de la Culture, le ministère en charge de l'Education nationale et de la Jeunesse, par l'intermédiaire notamment de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative DJEPVA. S'ils peuvent intervenir différemment à travers différentes actions, l'accès et la participation de tous les enfants et les jeunes à une éducation artistique et culturelle de qualité sur tous leur temps de vie suppose également la mobilisation d'un partenariat interministériel élargi et renforcé avec le ministère de l'Agriculture, portant notamment sur le développement de l'enseignement artistique et culturel (EAC) dans l'enseignement agricole, avec le ministère de la Santé et de la prévention et le ministère des solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des enfants et des jeunes malades, en situation de handicap ou de grande précarité ; avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour que la culture soit présente dans les universités et écoles de l'enseignement supérieur ; avec le ministère de la Justice pour la participation des jeunes placés sous main de justice (protection judiciaire de la jeunesse et administration pénitentiaire) : un nouveau protocole Culture-Justice a été signé en mars 2022 ; avec le ministère de la Transition écologique et Cohésion des territoires pour faciliter l'accès aux offres et pratiques culturelles dans les territoires prioritaires.

Les conventions et protocoles d'accord nationaux en faveur de l'EAC font généralement l'objet de déclinaisons en conventions cadres à l'échelle territoriale (régionale essentiellement), mobilisant services déconcentrés de l'État (Rectorat et DAAC, DRAAF, DRIETTS, DDCS, PJJ, ARS) et collectivités territoriales autour d'objectifs ajustés aux spécificités locales.

Ministère de la culture

Le ministère de la Culture a pour principale mission de **favoriser l'accès à la culture, le développement et la diffusion de création culturelle et de faire rayonner les créations artistiques françaises**. Cependant, concernant les politiques en faveur des jeunes, le ministère n'est pas le seul acteur. Ce dernier contribue, conjointement avec les autres ministères intéressés, au développement de la créativité et de la participation culturelle des enfants et des jeunes adultes.

Le ministère s'est doté depuis 2021 d'une nouvelle direction d'administration centrale : la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle., pour mieux porter ses ambitions en matière de participation de tous à la vie culturelle. Elle est notamment chargée **de l'éveil et de l'éducation artistiques et culturels et de la coordination des politiques visant la participation des jeunes à la vie culturelle**. Les projets et politiques initiés cette délégation sont mis en œuvre dans les territoires par les services déconcentrés : les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), en particulier par leurs pôles dédiés à l'action culturelle et territoriale et à la démocratisation culturelle.

Les DRAC sont chargées de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, la politique culturelle définie par le gouvernement.

Ministère en charge de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, conjointement avec le ministère de la Culture, contribue à **l'éducation artistique et culturelle** des élèves à travers notamment les enseignements artistiques mais aussi la promotion de l'art et de la culture auprès des publics scolaires.

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative DJEPVA

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative qui est rattachée au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, joue un rôle important en promouvant **l'initiative associative**, notamment issue de l'éducation populaire et en soutenant financièrement les associations et structures qui mettent en œuvre des projets culturels pour les **jeunes**. De ce fait, la DJEPVA touche un public élargi, ne se limitant pas aux élèves ou aux étudiants et soutient (indirectement) de nombreux projets culturels destinés à la jeunesse.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le ministère en charge de l'agriculture fait figure de précurseur en ce qui concerne les politiques culturelles en faveur des jeunes. En effet, depuis les années 1960, l'enseignement agricole dispense « l'éducation socioculturelle » (ESC), un apprentissage pluridisciplinaire issu de l'Éducation populaire dont la mission est l'ouverture sur le monde, le développement de l'esprit de curiosité et l'autonomie des jeunes.

Associations

Les associations constituent **les clés de voûte** des politiques culturelles en faveur des jeunes. Elles mettent en œuvre la démocratisation de la culture, notamment en proposant des activités culturelles et familiarisent les jeunes aux pratiques culturelles et artistiques. 267 000 associations sont à vocation culturelle (pour tous publics) en France.

Ces associations sont créatrices d'emploi, mais recourent de plus en plus aux missions non-salariées. Selon l'édition 2021 des chiffres-clés, statistiques de la culture et de la communication, les contrats à durée déterminée concernent plus d'un tiers des actifs (32 %, contre 16 % de l'ensemble des actifs salariés) dans ce secteur. Il faut toutefois noter que plus des deux tiers des entreprises culturelles (70 %) ne comptent aucun salarié, La population des non-salariés des secteurs culturels rajeunit: 41 % d'entre eux ont moins de 40 ans en 2016, contre 29 % neuf ans plus tôt.

Les associations culturelles participent activement à la mise en œuvre des politiques de jeunesse dans le cadre de conventions de partenariat et de contrats avec l'Etat (ministères, services déconcentrés) et les collectivités territoriales. Elles élaborent aussi leurs propres projets culturels et artistiques.

Collectivités territoriales

En France, conformément à l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, les collectivités territoriales (Communes, Régions et Départements) jouent un rôle moteur dans le domaine de la culture. Elles disposent chacune de compétences administratives différentes (éducatives, sociales, transports, formation), et complémentaires de celles de l'État qui permettent de créer des ponts et de travailler en transversalité sur les politiques culturelles. En effet, les collectivités territoriales considèrent l'action culturelle comme **un élément essentiel** du développement local contribuant aussi à la **cohésion sociale et l'attractivité territoriale**. De plus, elles peuvent opérer des choix à leurs niveaux respectifs, selon leurs compétences en matière de politique culturelle :

- La gestion et le financement de bibliothèques,
- La gestion de musées, les aides aux salles de cinéma,
- Le développement de l'éducation artistique,
- La surveillance et la conservation des objets mobiliers classés au titre de monuments historiques,
- La conservation et mise en valeur d'archives et d'organisation des services archéologiques.

En ce qui concerne les politiques culturelles de jeunesse, les collectivités peuvent inscrire leur action dans les stratégies développées par l'Etat (ministères et services déconcentrés), voire les amplifier, mais elles sont aussi porteuses de politiques culturelles propres à la réalité de leurs territoires.

2. Organisation des responsabilités

Si le ministère de la Culture constitue **le centre d'impulsion et de décision** des initiatives culturelles nationales, il n'a pas pour autant le monopole de l'action politique culturelle, les collectivités territoriales et les associations jouant un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets culturels destinés à la jeunesse et pouvant élaborer leurs propres stratégies d'action. Cependant l'action en faveur de la culture repose sur de nombreux partenariats entre ces différents intervenants qui mettent en place et encadrent conjointement des dispositifs culturels destinés aux jeunes.

8.2.2. Coopération intersectorielle

La mise en œuvre de la politique culturelle du ministère s'articule en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et associatifs, permettant un ancrage solide dans les territoires et sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes.

Les conventions et protocoles d'accord nationaux font généralement l'objet de déclinaisons en conventions cadres à l'échelle territoriale (régionale essentiellement), mobilisant les services déconcentrés de l'État en matière d'éducation, de santé, d'emploi et d'économie, de justice et de cohésion sociale Rectorat et délégations académiques aux Arts et à la Culture, directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, directions départementales de la cohésion sociale, protection judiciaire de la jeunesse, agences régionales de santé) et collectivités territoriales autour d'objectifs ajustés aux spécificités locales.

Cette coopération interministérielle est un premier levier. Le second réside dans le dialogue avec les collectivités territoriales et l'ensemble des réseaux d'acteurs, notamment associatifs, mobilisés sur les territoires. Ces actions conjointes s'inscrivent dans une politique de contractualisation, la plus inclusive possible mobilisant toute la diversité des acteurs au plus près des réalités locales. L'expérimentation de nouvelles conventions autour de projets culturels de territoire souligne le besoin de penser et de fonder collectivement une politique culturelle globale du territoire.

La convention « culture et agriculture » entre les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Directions Régionales de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (DRAAF).

Ces conventions culture/agriculture s'inscrivent dans une histoire longue puisque la première convention a été signée le 17 juillet 1990. Elle avait deux objectifs essentiels : « favoriser la création, la diffusion, la pratique culturelle et artistique en milieu rural » et « donner aux populations rurales les moyens de s'approprier les bénéfices de la mise en valeur de leur patrimoine... ».

À travers ces conventions, les DRAC et les DRAAF engagent au niveau régional une politique conjointe d'éducation artistique et culturelle. Signée pour une durée de trois ans, la convention « culture-agriculture » a pour objectif de développer l'action culturelle et l'éducation artistique dans les espaces ruraux et péri-urbains. Elle favorise l'implication des structures culturelles et des collectivités dans des projets artistiques et culturels menés avec les **établissements publics d'enseignement agricole**. Ces projets s'organisent principalement en lien avec l'enseignement d'éducation socio-culturelle.

Ces conventions s'articulent autour d'axes stratégiques :

- Favoriser l'éducation culturelle et artistique,
- Promouvoir de nouvelles médiations culturelles,
- Soutenir la création culturelle et artistique.

A titre d'exemple, la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ont signé, fin 2019 pour une mise en place début 2020, une convention de partenariat pour promouvoir l'action culturelle dans les établissements d'enseignement agricole.

La coopération entre l'Etat et les collectivités, via les directions régionales des affaires culturelles, a récemment été illustré par le projet mini-mixes, implantant des espaces de médiation culturelle au sein d'écoles élémentaires.

8.3. Stratégie nationale en faveur de la culture et la créativité destinée aux jeunes

8.3.1. Existence d'une stratégie nationale

Le ministère de la Culture a pour rôle principal de « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ». Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative à la culture, y compris les dispositifs et politiques culturels destinés à la jeunesse.

L'éducation artistique et culturelle fait partie des piliers de la stratégie gouvernementale en matière de culture. Son objectif, mentionné dans la charte pour l'éducation artistique et culturelle, dans une logique multi partenariale, de favoriser l'égal accès de tous, et notamment des jeunes, à l'art à travers la pratique créative et l'apprentissage de la culture artistique.

L'éducation artistique et culturelle est rendue obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Elle est aussi inscrite au fondement des missions des structures labellisées et conventionnées par le ministère de la Culture (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

8.3.2. Buts et contenus

Plan « Á l'école des arts et de la culture »

Le plan s'appuie sur le programme « l'éducation artistique et culturelle » qui a pour but de développer les connaissances artistiques des enfants, la pratique artistique, et la fréquentation des œuvres et des artistes. Il a aussi pour but de réduire les inégalités d'accès aux pratiques artistiques des enfants. L'accès aux activités culturelles est très inégal et reste en partie conditionné par le milieu social et les lieux de vie des enfants et des jeunes. Selon le Gouvernement, « développer les arts à l'école et sur le temps périscolaire relève donc d'une exigence d'égalité républicaine ».

Pour atteindre ces objectifs, les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont déterminé trois pratiques prioritaires développées depuis la rentrée 2019 :

- la pratique musicale,
- la lecture (livre)
- le théâtre.

École primaire

Chaque année, à l'école primaire, les élèves auront :

- consacré 10 % de leur temps scolaire aux enseignements et aux pratiques artistiques ;
- eu au moins deux temps forts culturels : fréquentation d'un établissement culturel (musée, cinéma, etc.) ; spectacle (théâtre, danse, concert, opéra, arts du cirque) ; visite d'un monument patrimonial (château, église, lavoir, calvaire, patrimoine industriel, etc.) ;
- fait la rencontre d'un créateur ou d'un interprète ;
- emprunté toutes les semaines des ouvrages dans une bibliothèque scolaire ou d'une collectivité ;
- chanté dans la chorale de leur école.

Etablissement secondaires

Chaque année, dans les collèges, les élèves auront :

- suivi des enseignements artistiques
- suivi un enseignement hebdomadaire d'éloquence qui permettra d'initier une nouvelle dynamique pour la généralisation des troupes de théâtre
- participé à au moins deux temps forts culturels : fréquentation d'un établissement culturel (musée, cinéma, etc.), spectacle (théâtre, danse, concert, opéra, arts du cirque), visite d'un monument patrimonial (château, église, lavoir, calvaire, patrimoine industriel, etc.), fait la rencontre d'un créateur ou d'un interprète
- bénéficié d'un atelier d'éducation aux médias et à l'information
- s'ils le souhaitent, chanté dans une chorale et assisté à la diffusion hebdomadaire d'un film de patrimoine

Chaque année, dans les lycées, les élèves pourront :

- participer à un atelier de recherche et de création (musique, danse, théâtre, etc.) en partenariat avec les réseaux culturels ;
- assister à une projection hebdomadaire de films.

De plus, dans le cadre du Plan mercredi, les élèves de primaire peuvent bénéficier d'activités culturelles. Le plan Mercredi vise à proposer aux enfants et aux familles une offre diversifiée d'activités périscolaires et à **soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité par les collectivités territoriales volontaires.**

Les collectivités territoriales volontaires peuvent mettre en place des « Plans Mercredi 100 % Education Artistique et culturelle ». Dans ce cas, les collectivités doivent assurer par exemple à tous les élèves l'équivalent de 2 heures de pratique artistique en construisant un parcours d'éducation artistique sur les temps périscolaire et extrascolaire qui soit en cohérence avec le temps de l'école.

Une feuille de route « réussir le 100% » pour 2020-2021 appuie la mise en œuvre de ces mesures par une action ciblée sur les classes n’ayant pas bénéficié de projets artistiques ou culturels durant l’année précédente (soit, en 2020, 45% des collégiens des zones prioritaires et 36% des collégiens toutes zones).

Une action ciblée sur les lycées professionnels

Il existe un label « Objectif 100% AEC » pour valoriser l’engagement des territoires dans la poursuite de cet objectif

Plus généralement, les politiques d’actions culturelles pour les jeunes visent à **démocratiser la culture et les pratiques culturelles**, ainsi que permettre aux jeunes de **s’approprier leurs patrimoines culturels**.

La politique d’Éducation artistique et culturelle a pour objectif de « favoriser pour chaque enfant l’accès aux arts et à la culture sous toutes leurs formes, de contribuer à construire la sensibilité et le jugement personnel en vue du développement de l’esprit critique, et de veiller à transmettre les fondements d’une véritable culture humaniste propre à former des esprits ouverts à la diversité des arts et de la pensée ».

8.3.3. Autorité responsable de la mise en œuvre de la stratégie

Les autorités responsables dépendent des dispositifs ou projets mis en œuvre pour les jeunes : il peut s’agir du Ministère de la Culture, des collectivités territoriales ou d’une coresponsabilité entre les intervenants concernés (Voir 8.2. Coopération intersectorielle).

La politique d’éducation culturelle et artistique relève de la responsabilité du ministère de la Culture et de celui en charge de l’Education nationale et de la jeunesse.

8.4. Promouvoir la culture et la participation à la vie culturelle

8.4.1. Réduire les obstacles d'accès à la culture

La démocratisation de *la participation culturelle des jeunes* est au cœur des politiques aussi bien portées par l'État que par les collectivités territoriales et celles à l'initiative de structures privées à but non lucratif (associations, fondations...).

Afin de réduire les obstacles de participation et d'accès à la culture, le ministère de la Culture a élaboré une **politique tarifaire et des dispositifs d'accès gratuit** aux collections **permanentes des 50 musées nationaux et aux monuments nationaux**. En vigueur depuis le 4 avril 2009, cette mesure s'applique aux jeunes de moins de 26 ans résidents de l'Union Européenne, et à l'ensemble de la communauté éducative.

La démocratisation culturelle constitue notamment la mission fondatrice du ministère de la Culture qui réduit les obstacles à l'accès à la culture à travers le « développement culturel », une politique qui se traduit à la fois par un soutien à l'offre culturelle dans sa diversité et par des actions qui facilitent l'accès à la culture aux jeunes. Le développement culturel s'étend aussi aux personnes qui, de par leur situation sociale, sont le plus éloignées de la culture : les détenus en milieu carcéral, les personnes en situation d'exclusion sociale ou géographique. Les personnes handicapées et hospitalisées sont aussi concernées par des politiques d'action de développement culturel.

Education artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est rendue obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Elle est aussi inscrite au fondement des missions des structures labellisées et conventionnées par le ministère de la Culture (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Pass culture pour les jeunes

Le Gouvernement a lancé en 2018, le dispositif Pass Culture pour les jeunes ;

Ce projet poursuit trois objectifs :

- Faciliter l'accès de tous à la culture,
- Promouvoir la diversité culturelle
- Favoriser l'autonomie des jeunes face à la culture, en particulier des jeunes âgés de 18 ans.

Pour le mettre en œuvre, le Ministère de la Culture a développé une plateforme numérique de médiation culturelle, qui prend la forme d'une application mobile proposant plusieurs fonctionnalités qui constitue à la fois un agenda national des offres culturelles et propose des offres spécifiques géolocalisées pour les jeunes de 18 ans.

Ce dispositif a été expérimenté dans plusieurs départements en 2018 et a donné lieu à une généralisation pour les jeunes de 18 ans en mai 2021. Chaque résident de 18 ans bénéficie d'un crédit correspondant à 300 euros de biens ou services à utiliser dans des activités culturelles les plus diverses possibles pendant 24 mois.

Un portail professionnel est également mis à disposition de tous les acteurs culturels afin de proposer les offres éditorialisées disponibles sur la plateforme.

Entre 2018 et 2022, plus de 750 000 jeunes ont bénéficié du pass Culture.

Extension du pass Culture aux classes de sixième et cinquième

En juin 2023, le pass Culture a été étendu aux élèves des classes de sixième et cinquième (ISCED 2 - 10 à 11 ans).

Le pass Culture individuel 15-17 ans

Un autre modèle de pass Culture est proposé aux jeunes de 15 à 17 ans. Il a été généralisé en janvier 2022 à l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge, et est offert aux jeunes scolarisés, qui doivent en faire la demande numérique en se connectant à leur espace scolaire, ou non-scolarisés, qui doivent passer par des structures spécialisées.

Celui-ci dispose d'un montant utilisable pour les pratiques culturelles autonomes variant à chaque âge :

- 20 euros l'année des 15 ans
- 30 euros l'année des 16 ans
- 30 euros l'année des 17 ans

Les résidences Passerelles

En quartiers prioritaires concernés par la politique de la ville, 6 villes expérimentent les résidences « Passerelles ». Ces résidences accueillent des artistes pour sensibiliser les enfants de quartiers prioritaires au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts visuels.

8.4.2. Diffuser des informations sur les opportunités culturelles

Les différents intervenants en faveur de la participation culturelle des jeunes promeuvent les offres culturelles à travers différentes actions : événements, opérations nationales et utilisation d'outils de diffusion de l'information.

Les sites institutionnels permettent de faire connaître les offres culturelles :

Le site <http://www.culture.fr/> du ministère de la Culture qui rend compte de l'actualité culturelle en France et constitue une base de ressources sur l'art.

Le site Pass culture qui est associé à une application sur laquelle les jeunes peuvent avoir connaissance des activités culturelles existantes sur leurs lieux de vie.

Outre les sites internet, l'organisation d'événements dits « grand public » permet aussi de faire la promotion des offres culturelles existantes.

Depuis 2015, la manifestation nationale « Partir en livre » est organisée par le Centre national du livre avec la participation du Salon du Livre et de la presse jeunesse. Cet événement gratuit a pour objectif de transmettre le plaisir de lire mais aussi de familiariser les jeunes avec les structures et acteurs de la lecture et de la « chaîne du livre ». Dans le cadre de cette fête du livre, plus de 3 000 événements gratuits se déroulent partout en France métropolitaine et dans les territoires ultramarins y compris.

De plus, les **structures d'information jeunesse**, constituant un réseau information Jeunesse au niveau du territoire français (See 2.7 *Information providers in Raising awareness about Youth Volunteering Opportunities*), conventionnées et labellisées par le ministère en charge de la jeunesse participent aussi à la promotion de l'offre nationale et locale d'activités culturelles. Ces structures (bureaux, points information jeunesse) peuvent proposer des tickets, **des invitations et des tarifs réduits pour les événements culturels**.

8.4.3. Sensibiliser les jeunes au patrimoine

Sensibiliser les jeunes au patrimoine culturel est l'un des axes d'intervention des acteurs associatifs et institutionnels de la culture, notamment le Ministère de la Culture qui, à travers différentes initiatives, sensibilise les jeunes à l'histoire et à l'histoire de l'art ou bien encore à la formation professionnelle aux métiers du patrimoine.

Ces actions sont proposées tout au long de l'année. Elles visent à sensibiliser les jeunes publics à l'histoire de leur société mais aussi à leur cadre de vie (patrimoine, architecture, paysage, ...) à travers des approches diverses : **visites, ateliers, rencontres et témoignages, pratiques**

artistique et artisanale, etc. Ces projets peuvent aussi bien se dérouler lors du temps scolaire, à l'initiative des enseignants et professeurs, que lors du temps de loisirs, en famille ou dans le cadre des accueils de loisirs et d'autres structures de « jeunesse » (Maison des jeunes et de la culture...).

De nombreux intervenants participent à cette éducation et valorisation du patrimoine en direction des jeunes : les lieux patrimoniaux, les associations de défense du patrimoine, les chantiers de bénévoles (voir ci-dessous), le réseau des Villes et pays d'art et d'histoire , etc. L'ensemble de ces acteurs mettent en œuvre des dispositifs d'accès au patrimoine culturel tels que :

« C'est mon patrimoine ! »

« C'est mon patrimoine ! », est une opération organisée depuis 2005 par le ministère de la Culture à destination des jeunes publics (6 à 18 ans) issus notamment de milieux défavorisés et plus précisément de territoires ruraux et urbains marqués par les inégalités.

Elle vise à démocratiser l'accès à la culture et sensibiliser les enfants et les adolescents à la diversité des patrimoines au travers de programmes d'activités pluridisciplinaires hors temps scolaire : ateliers, visites théâtralisées, jeux de piste, lectures, danse, performances ou pratique des arts numériques. Les activités proposées résultent d'un appel à projet à destination des acteurs de la culture. Le projet peut être porté juridiquement par un établissement patrimonial ou une association.

Ce dispositif est piloté par le ministère de la Culture et l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) en partenariat avec des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture, des centres de loisirs et des foyers ruraux (association de développement rural). Il s'appuie aussi sur les partenariats nationaux ou locaux avec le Centre des monuments nationaux (CMN), et diverses institutions dans tous les champs du patrimoine. Les collectivités territoriales peuvent être aussi impliquées dans ce projet, aussi bien financièrement que comme porteurs de projets.

Le dispositif touche environ 500 000 jeunes par an.

Les chantiers patrimoniaux de bénévoles

Plusieurs associations de protection et valorisation du patrimoine dont Rempart, le CHAM (Chantier Histoire Architecture Médiévale), subventionnées par le ministère de la Culture et celui en charge de la jeunesse, organisent des chantiers internationaux de bénévoles œuvrant à la restauration du patrimoine.

Actions destinées aux visites de familles

Afin de favoriser les visites patrimoniales des familles les plus défavorisées, le ministère de la Culture a publié avec le concours de sa Direction générale des patrimoines, un ouvrage sur

la visite culturelle en famille : Visiter en famille, socialisation et médiation des patrimoines destinés aux professionnels travaillant dans le champ de la médiation culturelle.

Evènement à dimension européenne

Outre ces initiatives nationales, certains évènements de valorisation du patrimoine ont une dimension européenne, à l'instar des Journées européennes du patrimoine, lancée par le Conseil de l'Europe et organisée conjointement avec l'Union Européenne.

En France, les Journées européennes du patrimoine sont organisées par le ministère de la Culture. Elles mobilisent le Centre des monuments nationaux, le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, la Fondation du Patrimoine et des associations de sauvegarde du patrimoine présentes.

8.5. Développer des compétences relatives à la créativité et au secteur culturel

8.5.1. Acquérir des compétences créatives à travers l'éducation et la formation

L'éducation formelle

L'éducation formelle joue effectivement un rôle prééminent dans l'acquisition de compétences artistiques et créatives mais aussi de savoirs culturels (histoire de l'art) et ce, notamment à travers les enseignements artistiques obligatoires jusqu'au collège qui s'inscrivent dans le programme plus large de **l'éducation artistique et culturelle**, mise en œuvre par l'Éducation nationale conjointement avec le ministère de la Culture.

Cette politique est inscrite dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, qui dispose que l'éducation artistique et culturelle à l'école comprend « un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité », qui est « mis en œuvre localement » et auquel « des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent [...] être associés ». L'importance de l'éducation artistique et culturelle a été affirmée avec le plan « À l'école des arts et de la culture ». Voir *8.3 Stratégie nationale en faveur de la culture et la créativité destinée aux jeunes*

L'éducation artistique et culturelle a pour objectifs de :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire ;
- Développer et renforcer leur pratique artistique ;
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Ce programme consiste en la création d'un **parcours d'éducation artistique et culturelle** (PEAC) pour les élèves du primaire au secondaire. Il s'agit de créer une complémentarité entre les **temps éducatifs** de l'élève : **scolaire, périscolaire et extra-scolaire**.

Le parcours repose sur trois piliers :

- Les enseignements artistiques (obligatoires jusqu'au collège) : éducation musicale, arts plastiques et arts visuels (primaires).
- Les rencontres avec les artistes et les œuvres qui reposent sur des partenariats.
- Les pratiques artistiques qui peuvent être proposées au sein des établissements et prolonger en dehors de l'établissement.

Le suivi du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève qui s'effectue *via* une plateforme numérique : FOLIOS qui permet la formalisation des parcours éducatifs, de l'école primaire au lycée. L'élève y a un espace numérique personnel, accessible aux enseignants qu'il alimente tout au long de son parcours.

D'autres **actions** s'intégrant dans l'éducation artistique et culturelle favorisent l'acquisition de compétences créatives et culturelles :

Le référent culture

Dans chaque lycée, un enseignant peut se porter volontaire pour être **le référent culture** de son établissement. Il doit alors animer la vie culturelle de l'établissement et coordonner les partenariats. Ces référents assurent le suivi et la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement.

Partenariat entre le centre national du cinéma et l'Éducation nationale

Le partenariat entre le centre national du cinéma (CNC), le ministère chargé de l'éducation et les collectivités territoriales existe depuis une vingtaine d'années. Il se concrétise par les projets : "**École et cinéma**", "**Collège au cinéma**" et "**Lycéens au cinéma**" qui permettent aux élèves, depuis une vingtaine d'années, de découvrir des films de qualité, patrimoniaux et contemporains, choisis avec le CNC et projetés dans des salles de cinéma partenaires. (Ce partenariat n'est pas systématique dans les établissements.

L'enseignement de l'histoire des arts

L'enseignement de l'histoire des arts concerne tous les élèves de l'école primaire au lycée. Il leur permet de faire découvrir des œuvres issues de différents domaines artistiques, époques et civilisations.

Il s'agit d'un enseignement pluridisciplinaire qui peut être **assuré par tous les professeurs volontaires et se concrétisent par des projets communs**. Au collège, il est transmis par les enseignants d'histoire-géographie, d'arts plastiques et d'éducation musicale. Les élèves disposent aussi de ressources numériques et digitales qui leur permettent de compléter ou d'approfondir leurs connaissances en histoire de l'art, parmi lesquels :

<http://histoiredesarts.culture.fr/>

<https://www.monuments-nationaux.fr/>

[Un guide des visites interactives des grandes expositions](#)

L'éducation socio-culturelle dans les établissements agricoles

Les élèves d'établissements agricoles qui dépendent du Ministère en charge de l'agriculture bénéficient de cours « d'éducation socio-culturelle » (ESC) qui s'articulent autour de plusieurs domaines dont le « domaine culturel et artistique ».

Les cours relevant du « domaine culturel et artistique » ont pour objectif de développer la créativité, le jugement et sensibiliser aux différentes formes d'expression et de

communication. Le professeur d'ESC doit permettre à ses élèves et étudiants d'étudier des œuvres, de s'initier à des techniques artistiques.

L'éducation culturelle et artistique peut se concrétiser par :

- La mise en œuvre de pratiques individuelles et collectives variées, privilégiant l'approche sensible, le travail sur l'imaginaire ;
- L'élaboration des projets intégrant le travail des artistes ;
- La création d'une programmation culturelle de l'association des élèves ou de l'établissement favorisant la médiation artistique.

L'enseignement supérieur

Une centaine d'établissements français d'enseignement proposent un « enseignement supérieur culture ». Plus de 40 diplômes nationaux sont proposés, concernant plus de 36 000 étudiants et conduisant chaque année environ 10 000 diplômés sur le marché du travail.

Enseignement supérieur spécialisé

L'Institut national supérieur de l'éducation artistique (INSEAC) du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

L'Institut national supérieur de l'éducation artistique (INSEAC) est un établissement public d'enseignement supérieur dédié à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche concernant l'animation et la production de ressources en éducation artistique et culturelle (EAC).

Les écoles d'art territoriales

La France compte 91 établissements publics du spectacle vivant et des arts plastiques dits « écoles territoriales supérieures d'art » proposant des formations supérieures spécialisées.

Education non-formelle

Les associations d'action et d'éducation culturelle non-formelle élaborent leurs propres projets et programmes de formations artistiques et créatives. Il n'existe pas de référentiel ou de programme unique relatif au développement de compétences culturelles et créatives.

8.5.2. Formations spécialisée pour les professionnels de l'éducation, de la culture et du champ de la jeunesse

Enseignants

La formation des enseignants « d'arts plastiques et d'éducation musicale et de chant choral » est encadrée par l'Education nationale. Au cours de leur formation professionnelle et de la préparation de leur concours au certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du

Second degré (CAPES), spécialité « Arts plastiques » ou « éducation musicale et chant choral », les candidats doivent acquérir des connaissances pratiques et théoriques. Les modalités de la formation et du concours sont définies par des textes législatifs :

Arrêté du 19 avril 2013 modifié

Arrêté modificatif du 30 mars 2017

Arts plastiques

L'objectif de la formation au concours (métier) d'enseignant d'arts plastiques est de :

Maîtriser l'histoire des techniques et courants artistiques ;

Mobiliser la culture artistique et les savoirs plasticiens ;

Situer et mettre en relation des œuvres de différentes nature, issues de périodes, aires culturelles, zones géographiques diverses ;

Analyser et expliciter l'évolution des pratiques dans le champ des arts plastiques.

De plus, le concours comprend aussi une épreuve artistique qui a pour objectif de « tester l'engagement artistique du candidat, [...] ses capacités d'invention et de création [...] son savoir-faire en matière d'expression avec des moyens plastiques ».

Éducation musicale et chant choral

Le concours du CAPES « Education musicale et chant choral » répond à des objectifs semblables à celui d'enseignant d'arts plastiques. Le candidat doit effectivement maîtriser la technique et la culture musicale et doit être en capacité de transmettre aux élèves des savoirs musicaux, ainsi que construire un projet autour de la musique.

Ressources numériques

Les enseignants d'arts plastiques, d'histoire de l'art et de musique disposent de nombreuses ressources qui leur permettent d'élaborer leurs cours d'art et de se former à l'enseignement de leurs disciplines. Ces ressources sont rassemblées sur le site de l'Éducation nationale, EDUSCOL, qui pour, chaque discipline rappelle les objectifs des programmes et propose des contenus.

De plus, lorsque l'enseignant est le **réfèrent culture** de son établissement, il reçoit une formation qui s'articule autour de **trois grands axes** : la connaissance de l'environnement de l'éducation artistique et culturelle, la maîtrise de la méthodologie de projet partenarial et l'utilisation optimale des ressources partagées.

Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC)

Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), créés par la circulaire n°2007-090 du 12 avril 2007, sont des pôles de formations en ligne à destination des publics de l'éducation et de la culture. Il existe actuellement 42 PREAC répartis sur 9 domaines artistiques. 33 de ces PREAC ont programmé une action de formation ou de production de ressources en 2021-2022.

Educateurs et animateurs culturels

La formation aux métiers de l'animation culturelle dépend administrativement des ministères chargés des Sports et de la Jeunesse qui délivrent les diplômes de l'animation.

« L'animation culturelle » est effectivement définie par le référentiel du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité « animation culturelle » qui définit le rôle de l'animateur culturel.

Son intervention doit s'inscrire dans une logique d'éducation populaire et doit favoriser « le développement du lien social » notamment pour les publics qui sont le plus éloignés de la culture, du fait de leur situation sociale. À ce titre, l'animateur conçoit et conduit de manière autonome des projets et des animations culturelles s'articulant autour de quatre types d'activités

1. L'accompagnement culturel ;
2. La mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité ;
3. La participation à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle ;
4. Le soutien aux projets et aux pratiques culturelles amateurs.

En ce qui concerne le **développement de la créativité**, l'animateur doit mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques adaptés qui s'appuient sur des supports, des outils techniques dont il connaît les caractéristiques grâce aux modules de formation.

L'intervention des animateurs ne se substitue pas aux démarches artistiques mais doit être complémentaire et constituer une invitation à la pratique artistique et culturelle.

Professionnels du secteur culturel

Les métiers du secteur culturel sont nombreux et peuvent relever du secteur privé ou public. En ce qui concerne les métiers de la culture qui relèvent de la compétence administrative du ministère de la Culture, ces derniers sont rassemblés dans un répertoire des métiers du ministère de la Culture qui décrit l'ensemble des métiers exercés par le personnel du ministère selon les activités et les compétences.

Comme dans toute l'administration en France, le ministère de la Culture recrute principalement des fonctionnaires par **voie de concours**. Des contrats à durée déterminée sont également proposés.

Les **concours sont annuels** et préparent à des métiers relevant de différentes **filières** (administrative, documentation, enseignement, recherche, technique et surveillance, métiers d'arts). À titre d'exemple les métiers accessibles *via* les concours du ministère de la Culture sont :

Architecte et urbaniste de l'état

Architectes en chef des monuments historiques

Conservateur de bibliothèques

Conservateur du patrimoine

Magasiniers des bibliothèques

Ingénieur des services culturels et du patrimoine

Professeur des écoles nationales supérieures d'art

Les formations qui donnent accès à ces métiers existent notamment dans les universités ainsi que dans des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés.

8.5.3. Favoriser l'accès à des environnements créatifs

La création de lieux, d'espaces de créativité peut s'effectuer à l'échelle des territoires, à l'initiative des communes.

Le 104

A titre d'exemple, la mairie de Paris a créé l'établissement public artistique 104, constituant un espace de résidences, de production et de diffusion pour les publics et les artistes du monde entier. Á la fois, lieu de vie composé d'espaces de pratiques artistiques libres, le 104 est aussi un lieu d'expositions, de concerts, de représentations de spectacles vivants (danse, théâtre, cirque, ...). Ce lieu ouvert, sans encadrement, en accès gratuit, sans réservation est fréquenté par des jeunes désireux de pratiquer leur art en toute liberté. Le 104 est financé par des fonds publics dont des subventions allouées par la Ville de la Paris, des recettes propres de l'établissement et un fonds de dotation des mécènes partenaires de l'établissement.

Les maisons de jeunes et de la Culture (MJC)

Les Maisons de Jeunes et de la Culture constituent des lieux emblématiques de la participation culturelle des jeunes. Créés dans l'immédiate après-guerre, elles connaissent leur essor dans

les années 60-70 avec le développement du mouvement d'éducation populaire (éducation non-formelle) auquel elles appartiennent encore aujourd'hui.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) sont des équipements accessibles à tous les jeunes où ils peuvent pratiquer des activités culturelles, artistiques et de loisirs, développer leur propre expression et sensibilité artistique mais aussi se construire en tant que citoyen. Selon les principes de la confédération des MJC, leur rôle est « d'aider chacun à développer sa sensibilité comme son intelligence, lui fournir les moyens de culture que réclame son épanouissement ».

Les **Maisons des Jeunes et de la Culture** (MJC) sont effectivement des associations d'**Education Populaire** réunies au sein d'une confédération. Elles sont présentes partout en France. On compte plus de 700 structures.

Elles fonctionnent avec les cotisations de leurs adhérents et les subventions publiques (Etat, collectivités). Elles disposent de l'agrément du ministère en charge de la jeunesse, leur action étant reconnue d'intérêt général. Les MJC sont aussi financées par les **collectivités territoriales** *via* des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

8.6. Développer les compétences entrepreneuriales à travers des activités culturelles

8.6.1. Développer les compétences entrepreneuriales à travers des activités culturelles

Dans le cadre de certaines formations aux métiers de la culture, les étudiants peuvent développer à la fois leurs compétences entrepreneuriales et leurs pratiques culturelles et créatives. C'est particulièrement le cas pour les formations qui préparent aux secteurs culturels marchands (livre, presse, audiovisuels, multimédias).

À titre d'exemple, l'École Nationale de Mode et Matière - Paris Fashion School, une co-crédation de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs, un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, de l'école des MINES ParisTech et de l'université Paris-Dauphine propose des formations qui associent « créativité, stratégie et innovation ». Les formations de Master intègrent la réalisation de matières et de textiles, des compétences artistiques et créatives, tout en abordant également le marketing, la stratégie et la création d'entreprise ainsi que la production, le droit et les nouveaux matériaux. Durant leur formation, les étudiants participent à des ateliers avec des designers et des créateurs invités et se forment aussi à travers des stages.

Il convient de préciser qu'il existe de nombreuses formations associant pratiques culturelles et développement de compétences entrepreneuriales. Il n'est cependant pas possible de toutes les présenter, en raison de leur grand nombre et de leur diversité. De plus, ces formations ne sont pas mises en œuvre par les mêmes structures (établissements privés, publics...) et ne répondent pas aux mêmes objectifs.

Soutenir les jeunes entrepreneurs dans le secteur créatif et culturel

Le ministère de la Culture et sa Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles ont soutenu financièrement la création d'une plateforme collaborative « www.entreprendre-culture.fr », développée par le Collectif MERCI (Mission Entreprendre dans les Réseaux de la Culture et de l'Innovation), une association d'entrepreneuriat culturel créée en 2014. Elle rassemble au sein de son réseau d'adhérents les structures qui proposent des dispositifs d'accompagnement pour les porteurs de projets et les entrepreneurs du secteur culturel.

Le site www.entreprendre-culture.fr est un outil collaboratif qui offre aux entrepreneurs culturels une plateforme d'échange et un lieu ressource sur l'entrepreneuriat culturel.

Cet outil dispose d'une base de données qui référence les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat culturel soutenues par les pouvoirs publics.

Cette base de données permet notamment de :

- donner une visibilité aux porteurs de projets et aux entrepreneurs culturels des structures d'accompagnement qui existent en France,
- valoriser les dispositifs d'accompagnement proposés par les structures d'accompagnement (incubateurs).

Le site contient aussi une rubrique d'information sur l'entrepreneuriat culturel, un agenda, une newsletter dédiée aux porteurs de projets et aux entrepreneurs culturels, et un espace professionnel pour les structures d'accompagnement.

Outre le site internet, le ministère de la Culture propose aussi un « Forum Entreprendre dans la Culture en 2018 » proposant des conférences ainsi que des ateliers et un incubateur à destination des étudiants, des entrepreneurs et des professionnels de la Culture.

8.7 Renforcer l'usage créatif des nouvelles technologies

8.7.1. Les nouvelles technologies au service de la créativité et de l'innovation

L'ensemble des intervenants de l'action culturelle à destination des jeunes, aussi bien publics (institutions culturelles, collectivités territoriales, établissements scolaires...) que relevant du secteur privé (associations, entreprises...) prennent en compte l'usage prééminent et régulier des technologies dans les pratiques culturelles des jeunes qui sont maintenant des *digital natives*. L'usage de ces technologies par les jeunes entraîne des mutations culturelles profondes : des rapports à l'espace et au temps différents, la transformation des objets et des lieux culturels, de plus en plus hybrides. Les acteurs culturels doivent alors s'adapter à ces bouleversements, tout en favorisant le développement de l'usage de ces nouvelles technologies.

Il n'existe pas une stratégie politique unique du développement de la pratique et de l'usage des nouvelles technologies chez les jeunes ni de programme financier spécifique au développement des pratiques culturelles relatives à l'innovation technologique. Les initiatives sont portées par des intervenants différents.

Ministère de la Culture

La reconnaissance et le développement des nouvelles technologies de diffusion de la création culturelle est l'une des missions du ministère en charge de la culture qui dispose d'une délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation dont le rôle est de soutenir les expérimentations mêlant numérique, culture et patrimoine. La mise en œuvre de ces expérimentations se concrétise par des appels à projets (Appels à projets services numériques innovants) qui ne concernent pas spécifiquement la jeunesse. L'un des projets les plus importants visant à développer l'usage créatif et ludique des nouvelles technologies est le déploiement de « Micro-folies », des lieux culturels, constituant à la fois des lieux de convivialité et de diffusion de contenus culturels et des ateliers de création.

Les micro-folies sont des lieux culturels originaux, **hybrides**, « **modulables et hyperconnectés** », aménageables autour de modules (espaces) : **un musée numérique** qui réunit 250 œuvres issues des collections nationales, sous forme numérique, **un espace scénique** où peuvent répéter et se produire des artistes, des associations et des amateurs, **un lieu de restauration**, organisé en lien avec les structures associatives locales et **un espace atelier**, équipé d'imprimantes 3D, de machines à coudre numériques, d'ordinateurs. Ces espaces s'adressent aux enfants mais aussi aux designers, aux artistes, aux étudiants et à tous les habitants.

Porté par le ministère de la Culture et coordonné par la Villette, un établissement public culturel placé sous la tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie et des

finances, les Micro-folies peuvent être déclinées dans tous les territoires en s'adaptant aux réalités locales et s'appuyant notamment sur les relais locaux présents dans les territoires (autorités locales, associations, établissements scolaires). Les porteurs de projet désireux d'installer des Micro-folies sont accompagnés par la Villette. Ces lieux culturels alternatifs ont été installés dans des territoires urbains défavorisés ou nécessitant d'être dynamisés (zones urbaines défavorisées, villes d'anciens bassins miniers). Les Micro-folies ont pour objectif de démocratiser la culture numérique et technologique en l'amenant au plus près des habitants et des jeunes mais aussi de favoriser leur participation, d'éveiller et reconnaître leur créativité.

Le ministère de la Culture et La Villette avaient pour objectif d'implanter 1 000 Micro-folies d'ici fin 2022.

Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Depuis les années 1990, l'Education nationale a élaboré des programmes portant sur les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) aussi bien pour les enseignants que pour les élèves qui doivent suivre des cours d'éducation aux médias et à l'information (voir 6.8 Media literacy and online safety through formal education). De plus, des dispositifs d'acquisition des compétences numériques ont été mis en place :

Le B2I, le Brevet informatique et Internet au lycée, dont l'objectif est d'attester le niveau de maîtrise des outils multimédias et d'internet des élèves ;

PIX, un service public pour évaluer et certifier les compétences numériques, accessible gratuitement depuis 2017, aux collégiens de quatrième et de troisième, aux lycéens et aux étudiants, à toute personne intéressée plus généralement.

Des initiatives pour renforcer tout particulièrement la pratique créative des nouvelles technologies ont été aussi prises :

- l'organisation de « la semaine du code » pour promouvoir les actions de découverte et d'apprentissage de la programmation informatique
- le lancement par certains rectorats d'académie de concours destinés aux établissements portant sur l'usage créatif et ludique du numérique : **Concours Didactica du numérique** dont la thématique 2016/2017 était « Faire ensemble à l'heure du numérique : collaborer, coopérer, créer »
- La mise en œuvre d'initiations à la programmation informatique, à l'exemple du projet « **Scratch Aveyron** », qui accompagnent les enseignants et leurs élèves dans la pratique de la programmation mais aussi permet d'apprendre à organiser à créer et de diffuser ses réalisations numériques.

La participation à ces initiatives n'est pas systématique et obligatoire, elle dépend des établissements, de leur projet pédagogique.

Initiatives locales et associatives.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de développer leurs propres programmes et structures de développement de l'usage créatif des nouvelles technologies pour la jeunesse. Il convient aussi de souligner le rôle des associations dans le développement de projets culturels mêlant nouvelles technologies, innovation et création, à l'instar de certains *Fab lab* (ateliers partagés dédiés à la fabrication numérique). De plus, ces projets sont le plus souvent mis en œuvre conjointement entre les collectivités territoriales, les associations, ainsi que des partenaires institutionnels.

8.7.2. Faciliter l'accès à la culture à travers les nouvelles technologies

L'usage des technologies, notamment de l'information, comme outils de participation culturelle est promu par le ministère en charge de la culture qui a développé une offre de médiation culturelle faisant appel aux nouvelles technologies de la communication :

- Des sites internet comme [l'Histoire par l'image](#), [EduThèque](#) de l'Education nationale,
- Le portail www.histoiredesarts.culture.fr,
- Des applications permettant des [visites virtuelles](#),
- La numérisation des collections et leur mise en ligne via « [Joconde](#) »
- Des outils d'aide à la visite téléchargeable sur internet ou sur son smartphone ou encore l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation.

L'outil d'histoire des arts pour organiser et partager ses recherches, [Renkan](#), qui permet de visualiser sur des cartes de connaissances, des parcours historiques dans une vingtaine de domaines artistiques ainsi que des parcours thématiques sur un artiste, une œuvre, un courant artistique, une technique, etc.

Le Pass culture

Voir le *chapitre 8.4. Promouvoir la culture et la participation à la vie culturelle*

8.8 Synergies et partenariats

8.8.1. Synergies entre politiques publiques et programmes en faveur de la culture

La Charte pour l'éducation artistique et culturelle

La création de la **charte pour l'éducation artistique et culturelle**, élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée en juillet 2016 témoigne de la volonté de créer une **synergie, une complémentarité** entre les politiques en faveur de la jeunesse, notamment éducatives, et les politiques culturelles plus particulièrement.

Cette charte rassemble les acteurs et institutions impliquées dans l'éducation artistique et culturelle autour de dix principes qui guident l'éducation artistique et culturelle. Elle précise ainsi que l'éducation artistique ne se limite pas au champ du culturel mais doit contribuer à la « formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen », « prendre en compte tous les temps de vie des jeunes » dans le cadre d'une approche globale et de coresponsabilité entre les intervenants qui mettent en œuvre cette éducation (Collectivités territoriales, Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Culture...).

Culture et Santé

Depuis plus de 20 ans, le ministère en charge de la santé et le ministère de la Culture conduisent une politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier : personnes hospitalisées, personnes âgées, familles, professionnels de la santé et du médico-social. Il s'agit du programme « **Culture et santé** ».

En région, le partenariat interministériel se décline au travers de conventions signées entre les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Agences régionales de la santé (ARS). De plus, plusieurs établissements hospitaliers ont intégré dans leurs contrats d'objectifs et de moyens, des politiques culturelles.

À titre d'exemple, une convention régionale de partenariat 2020-2023 « Culture et santé » a été signée entre la DRAC et l'ARS d'Ile de France.

Le partenariat entre les deux directions déconcentrées se donne notamment pour but de :

- « favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques en milieux de santé, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles professionnelles, notamment de proximité. »
- « Encourager les structures de santé dans la définition d'une politique culturelle partagée par l'ensemble de la communauté du lieu, inscrite sur la durée et dans son projet d'établissement. »

8.8.2. Partenariats entre le secteur culturel et créatif, les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse (l'animation)

L'action culturelle en faveur de la jeunesse repose le plus souvent sur un travail conjoint impliquant des intervenants différents : artistes, institutions culturelles, autorités locales et nationales ainsi que des associations. Ces partenariats sont formalisés par des contrats ou des conventions. Il existe plusieurs dispositifs contractuels.

Le Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) appelé aussi les contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Les contrats locaux ou territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA / CTEAC) sont des dispositifs contractuels du ministère de la Culture d'une durée de trois ans renouvelable qui visent à mettre en place et renforcer les politiques locales d'éducation artistique et culturelle. Ils sont signés entre la collectivité (Région, Département, commune), la DRAC et l'Education nationale ; d'autres intervenants peuvent y être associés (fondation, association, centres de loisirs, centres socioculturels).

La mission des CLEA/CTEAC est de permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les CLEA/CTEAC doivent permettre aux enfants et aux jeunes (ainsi qu'au reste de la population) de :

- Fréquenter des œuvres, des artistes et des structures culturelles
- -Se livrer à une pratique artistique
- S'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de leur territoire

Dans le cadre des CLEA/CTEAC, **l'ensemble les partenaires** sont invités à travailler selon leurs **compétences et responsabilités** et leurs moyens, à l'organisation d'un projet partagé se donnant pour objectif la **généralisation** de l'éducation artistique et culturelle.

8.9 Faciliter l'inclusion sociale à travers la culture

8.9.1. Favoriser l'égalité et l'engagement des jeunes à travers les activités culturelles

La démocratisation de la participation à la culture est au centre des politiques du ministère de la Culture qui à travers ses partenariats et son soutien financier auprès des associations réduit les inégalités d'accès à la culture auxquelles sont confrontées les jeunes rencontrant des difficultés sociales.

La participation culturelle des jeunes sous main de justice

Depuis 2009 le ministre de la justice a engagé conjointement avec le ministère de la Culture des actions culturelles et artistiques dans les établissements de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), à travers un protocole d'accord (30 mars 2009) renforçant le partenariat des deux institutions. Celui-ci a été remis à jour avec « la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinées aux personnes sous main de justice et aux mineurs sous protection ». Les jeunes sous main de justice sont des personnes de 16 à 25 ans faisant l'objet d'une mesure restrictive ou privative de liberté dans un établissement pénitentiaire.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre ont aussi pour objectif de promouvoir la **citoyenneté et le respect de soi et des autres**. Une multitude de projets partout en France, y compris dans les territoires ultramarins, portant sur des thèmes divers (cinéma, arts plastiques, théâtre...) a été mise en œuvre.

À titre d'exemples :

Des Cinés, la vie !

Depuis 2006, d'octobre à février, les jeunes franciliens et ultramarins, accompagnés par les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des professionnels du cinéma, visionnent, dans le cadre d'ateliers, une sélection de courts métrages sur un thème donné, débattent et votent pour le film de leur choix. Une cérémonie est ensuite organisée à la Cinémathèque française afin de récompenser le réalisateur du court-métrage plébiscité par les jeunes. Le trophée remis est créé par les jeunes eux-mêmes.

Ce projet, qui mobilise entre autres le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le Centre national de la cinématographie, le ministère de la Culture, permet de faire débattre les jeunes des thèmes et enjeux de société évoqués dans les films (relations familiales, relations au travail, relations à autrui, à son corps, l'adolescence, la violence...)

Bulles en fureur

Depuis 1992, l'opération « Bulles en fureur » mobilise des jeunes et des professionnels autour de la bande dessinée, de l'écriture et de l'image. Créé par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), il s'agit d'un prix littéraire décerné par les adolescents lors du festival international de la bande dessinée d'Angoulême. En parallèle, les adolescents qui le souhaitent peuvent concourir pour le prix « jeunes créateurs » en réalisant une création artistique imaginée à partir des bandes dessinées sélectionnées.

L'objectif de ce projet est de :

- « Faire découvrir ou redécouvrir le plaisir de lire ;
- Développer la lecture et la maîtrise de la langue écrite et orale ;
- Favoriser les échanges autour de questions relatives à la santé, à la citoyenneté et à l'altérité ;
- Inciter les jeunes à donner leur avis sur une œuvre, à le confronter aux autres, à développer leur sens critique mais aussi à faire un choix ;
- Concourir à la lutte contre l'illettrisme ».

La cérémonie de remise des prix de la 30ème édition de l'opération nationale « Bulles en fureur » s'est déroulée en décembre 2022.

8.9.2. Combattre les discriminations et pauvreté à travers les activités culturelles

De nombreuses initiatives visant à combattre les inégalités sont mises en œuvre par les intervenants en faveur des politiques culturelles de jeunesse, les ministères, leurs directions, les établissements culturels (privés ou publics) conjointement avec les associations et les structures sociales.

Initiatives publiques (liste non exhaustive)

« Une journée de vacances à Versailles »

Les établissements patrimoniaux publics mettent en œuvre leurs propres dispositifs d'accès à la culture pour tous les publics, conformément aux recommandations du ministère de la Culture et de sa politique de développement culturel.

À titre d'exemple, l'établissement du château de Versailles et le Groupe Emerige (Mécène) ont créé, en 2016, l'opération « Une journée de vacances à Versailles », dont l'édition 2022 a accueilli 5 000 enfants de 6 à 13 ans.

Cette action permet aux enfants d'Ile-de-France qui ne partent pas en vacances de visiter le château de Versailles de façon privilégiée et inédite : des comédiens en costume d'époque,

des conteurs et des médiateurs animent leur visite. Les enfants découvrent le patrimoine mais aussi des œuvres contemporaines, présentes dans le château. Cet événement repose sur un partenariat avec les centres de loisirs de communes franciliennes.

Les concerts de poche

Des concerts itinérants précédés d'ateliers de sensibilisation sont proposés aux élèves issus de milieux scolaires défavorisés ou ceux qui habitent des zones rurales. Cette Action est organisée par l'association « Les Concerts de Poche » en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, avec le soutien des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

La mission « Vivre ensemble »

Le ministère de la Culture dispose depuis 2003 d'une **mission « Vivre ensemble »** qui réunit trente-deux établissements culturels qui travaillent ensemble pour aller à la rencontre des publics peu familiarisés aux institutions culturelles. L'objectif de cette mission est faire de la culture un outil de lutte contre l'exclusion et de contribuer ainsi à la démocratisation culturelle.

Pour toucher les publics les plus fragilisés (socialement), les établissements de la mission « Vivre ensemble » ont choisi de travailler avec les personnes ayant un rôle de relais. Ces relais peuvent être des bénévoles, des travailleurs sociaux, des éducateurs ou encore des animateurs.

Cette mission se concrétise par :

- La création dans chaque établissement, d'un correspondant qui établit des relations personnalisées avec ces relais,
- La mise en œuvre des séances gratuites de découverte, de sensibilisation, de formation,
- Des médiations adaptées,
- La diffusion de documents de préparation et d'aide à la visite,
- Des adaptations tarifaires.

Les établissements et les relais se rencontrent régulièrement pour travailler sur des sujets communs. Ils ont notamment rédigé ensemble une charte pour faciliter l'accès dans les établissements culturels. Tous les ans, ils se retrouvent au cours d'un forum qui leur permet d'échanger et d'élaborer de nouveaux axes de travail.

Initiative associative

Soutenue financièrement par le ministère de la Culture, Culture du Cœur mène des actions culturelles d'inclusion sociale et professionnelle auprès des personnes en situation d'exclusion et précarité sociale en favorisant le partage de « biens communs » : la culture, les sports et les loisirs.

L'objectif de Culture du cœur est de : favoriser l'accès des personnes en situation de précarité aux structures culturelles, sportives et de loisirs ; la culture étant considérée comme un levier d'épanouissement personnel et d'inclusion sociale et professionnelle.

L'association est présente partout en France et s'appuie sur plus de 5 000 partenaires culturels et sportifs qui accueillent les personnes en situation d'exclusion en mettant à leur disposition des invitations et/ou en proposant des actions de sensibilisation et de formation : visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques.

Selon l'association, près de 600 000 invitations sont proposées sur l'ensemble du territoire.

8.10 Débats en cours et réformes

8.10.1. Politiques en cours de développement

Le Pass culture

Le gouvernement a lancé une application dédiée à la culture dont la généralisation constitue un important poste budgétaire pour 2023. Voir *Pass Culture 8.7 in Renforcer l'usage creative des nouvelles technologies /Fostering the creative use of new technologies*

8.10.2. Débats en cours

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

L'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 est une opportunité de mise en valeur de la culture française mais également de démocratisation de la culture et du sport auprès des jeunes par le large public que l'événement a vocation à toucher.

Dans le cadre de l'Olympiade culturelle mise en œuvre par le comité Paris 2024, plusieurs appels à projets ont été diffusés pour l'organisation d'activités et manifestations locales culturelles et sportives. Un appel à projet « Artistes & sportifs associés » avait ainsi été diffusé en 2022 afin de proposer à des artistes franciliens de participer à des résidences artistiques en milieu sportif, y compris auprès de clubs sportifs de jeunes.

Education aux médias et à l'information

Le ministère de la Culture soutient l'éducation aux médias et à l'information, qui fait partie des piliers d'une politique d'éducation et d'analyse pour la compréhension d'un écosystème culturel en cours de numérisation.

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) a été généralisée au sein de toutes les classes des établissements scolaires en janvier 2022. Pour déployer ces orientations, les services de l'éducation s'appuient sur le CLEMI, centre pour l'éducation aux médias et à l'information.